

REGLEMENT COMPLET DU JEU « 100^e CRUNCH »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

BMW France, société anonyme au capital de 2.805.000 euros, dont le siège social est sis 3 avenue Ampère, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 722 000 965 (ci-après désignée "la Société Organisatrice") organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible à l'URL <https://www.facebook.com/bmwsporexperience> (ci-après dénommé le « Site Internet »), dénommé « 100^e Crunch »

Le Jeu « 100^e Crunch » (ci-après dénommé, le « Jeu ») est organisé sur la page Facebook BMW Sport Experience, dans les conditions définies au présent règlement.

Le Jeu se déroule **du 13 août 2015 à 14h00 au 19 août 2015 à 12h00** dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2. ANNONCE DU JEU « 100^E CRUNCH »

Le Jeu sera annoncé sur la page Facebook et le compte Twitter de BMW Sport Experience.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1. Conditions

Le Jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine âgée de plus de 18 ans.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook de BMW Sport Experience (<https://www.facebook.com/bmwsporexperience>), toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer et par jour dans le cadre du Jeu. Par conséquent, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant entraînera son élimination définitive.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'invalidation immédiate de la participation de la personne au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'invalidation immédiate de la participation de la personne au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées, ainsi que la validité de l'invitation remise. Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la Participation concernée.

Toute participation faite sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, incomplète, irrégulière ou non conforme aux dispositions du présent règlement, entraînera l'invalidation immédiate de la participation de son auteur et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

3.2. Exclusions

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives. Cette exclusion concerne également les membres du personnel et tous prestataires de la Société Organisatrice impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives et, de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, les participants doivent compléter chacune des étapes suivantes :

- 1) Se rendre sur la page Facebook de BMW Sport Experience (<https://www.facebook.com/bmwsporexperience>) et cliquez sur l'onglet « 100^e Crunch » pour accéder à l'application,
- 2) Compléter l'intégralité du formulaire de participation au Jeu en renseignant, son nom, son prénom et adresse email, dans le respect des conditions visées à l'article 2 (Conditions de Participation),
- 3) Accepter le règlement du concours en cochant la case correspondante obligatoire et sélectionner, selon qu'il le souhaite ou non, la case indiquant si le participant accepte de recevoir des informations par email de la part de BMW France et BMW Sport Experience,
- 4) Répondre correctement à la question après avoir visionné la vidéo dessous en cochant sa réponse puis valider sa réponse,
- 5) Partager la vidéo sur Facebook et/ou sur Twitter et/ou en invitant ses amis à participer au jeu afin de récolter des points et ainsi monter dans le classement.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu le 19 août 2015 à 18H00 pour désigner les gagnants. Le tirage au sort sera effectué parmi les 20 participants qui auront obtenu les plus de points dans le classement général et qui auront au préalable dûment complété le formulaire d'inscription au Jeu dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus ;

13 gagnants seront ainsi désignés pendant toute la durée du Jeu.

Chaque gagnant sera informé de sa qualité de gagnant par mail envoyé par la Société Organisatrice, ou toute société mandatée par elle, à l'adresse mail indiquée dans leur formulaire d'inscription dans un délai de 48h après la date du tirage au sort.

Chaque lot sera attribué à 1 gagnant unique (même nom, même prénom et même adresse mail).

ARTICLE 6. DOTATIONS MISES EN JEU – ATTRIBUTION DES LOTS

6.1 Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 3 packs VIP pour 2 personnes incluant 2 places VIP pour le match France – Angleterre, le 22 août au Stade de France ainsi qu'un dîner d'avant-match et un cocktail d'après-match d'une valeur unitaire de 449 €,
- 10 lots de 2 places sèches pour assister au match France – Angleterre, le 22 août au Stade de France d'une valeur unitaire de 190 €.

6.2 Les participants seront contactés directement par le mail qu'ils auront renseigné au moment de leur inscription au jeu.

Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra confirmer qu'il accepte son lot dans un délai de 24H à partir de l'envoi du mail de gain de la part de la Société Organisatrice.

Il demeure de la responsabilité de chaque participant de vérifier régulièrement sa messagerie afin de constater s'ils ont gagné au Jeu. Les notifications de gain ne pourront en aucun cas être envoyés (ou renvoyés) à une autre adresse électronique que celle indiquée par chaque participant lors de son inscription au Jeu. En cas d'absence de réponse au-delà des 24H après l'envoi du mail de gain, le lot sera perdu.

Dans le cas où l'email envoyé à chaque gagnant en vue de lui notifier son gain ne serait pas reçu correctement par son destinataire, et ce quelle qu'en soit la cause (mail déplacé dans les courriers indésirables, blocage du mail par un système pare-feu, défaut de service du fournisseur d'accès, etc.) la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable d'aucune manière.

Aucun remplacement, modification ou remboursement des dotations ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les informations précédées d'un astérisque sont toutes nécessaires à la validation de leur participation au Jeu et que l'ensemble des données communiquées dans le cadre du Jeu fera l'objet de traitements automatisés. Ces données sont destinées aux sociétés du groupe BMW France et aux membres de son réseau de concessionnaires à des fins de prospection commerciale, sous réserve du consentement de chacun d'entre eux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. Ce droit peut être exercé sur simple demande à l'adresse suivante :

Havas Sports & Entertainment
Service Digital
Opération « 100^e Crunch »
33 quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de difficulté ou d'impossibilité de connexions des participants à Internet ainsi qu'à leur messagerie électronique.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique pour le Participant l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

ARTICLE 10. CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le règlement est disponible et accessible depuis chaque page du jeu.

Le Jeu étant entièrement gratuit, les Participants pourront obtenir le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement, par une demande écrite, indiquant de façon claire et lisible, sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) accompagnée d'un RIB, envoyée à l'adresse suivante avant le 31 août 2015.

Havas Sports & Entertainment
Service Digital
Opération « 100^e Crunch »
33 quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, selon le tarif lettre lent en vigueur, base 20 grammes. Il ne sera remboursé qu'une demande de frais de participation par foyer (même nom, même prénom, même RIB) et par type de frais remboursés.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le Jeu étant entièrement gratuit, les Participants pourront obtenir le remboursement des frais de connexion en écrivant à l'adresse précitée.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion ne relevant de la catégorie susvisée, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le participant devra adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : la facture établissant les frais de connexion au Site Internet, un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC), ainsi que la mention de ses nom, prénom et adresse postale.

Il ne sera remboursé qu'une demande de frais de participation par foyer (même nom, même prénom, même RIB) et par type de frais remboursés.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Puteaux, le 06 août 2015.